• ordonnancement • pilotage • coordination • ingénierie

CEA

CONSTRUCTION DU POLE LOGISTIQUE CENTRE

NOTE ORGANISATION DE CHANTIER

SARL capital 8000 € - Siret 414 705 038 00035 - 3A, rue Irène Joliot Curie 38320 EYBENS - **Tél.** : 04 76 24 95 00 - **Fax** : 04 76 24 95 02 - **E-Mail** : opci@wanadoo.fr

INTERVENANTS

Maître d'Ouvrage
CEA
CEAGRE/DPEI/SPPEP/GPP
Département Projets, Exploitation et Ingénierie
Centre de Grenoble - Bâtiment K.336

Architecte
MILK
4 rue Emile COMBES
38400 SAINT MARTIN D'HERES
Tel : 06 12 17 53 91
e-mail : jc.granet@milk-architectes.com

B.E.T.
EGIS
20 rue Massenet 38400 Saint-Martin-D'hères •
Tel : 04 76 92 81 00 •
Email : contact@egis-group.com

Economiste de la construction
AIM
40 Chemin de baraban 38690 Chabons •
Tel : 04 76 65 07 97 •
Email : contact@aim-ingenierie.com

Bureau de Contrôle
SOCOTEC
1 rue du Docteur Pascal ZA du Rondeau 38434 Echirolles
Tel : • 06 11 79 43 31 •
Email : benoit.moras@socotec.com

OPC
OPCI
3A rue Irène Joliot Curie 38 320 EYBENS
Tél : 04 76 24 95 00
e-mail : marc.raynaud@opcig.com

CSPS
VERITAS
395 rue Dr Marmonnier 38190 Villard Bonnot •

Tel : 06 73 00 55 34 •
Email : stephanie.perazio@bureauveritas.com

BET STRUCTURE
DELTA
1 rue des Pins 38100 Grenoble •
Tel : 04 76 24 02 50 •
Email : contact@groupe-delta.fr

BET VRD
CMA
312 Avenue de la Gare 38520 Bourg-D'Oisans •
Tel : 0671203848 •
Email : cma.dp@orange.fr

HQE
TERRE ECO
4 avenue doyen louis Weil 38026 GRENOBLE
Tel : 04 38 84 04 80
Email : secretariat@terre-eco.com

GEOTECHNICIEN
KAENA
Parc d'activité Eurekalp 38660 Saint Vincent de Mercuze
Tel : 04 76 97 94 64
Email : contact@kaena.fr

PAYSAGISTE
LOLAVERDE
592 route d'Uriage 38220 URIAGE
Tel : 06 88 39 14 45
Email : lolaverde@free.fr

CEA de Grenoble
Pôle logistique Centre

NOTE D'ORGANISATION DU CHANTIER

Sommaire :

1 GENERALITES 6
1.1 CONTRAINTES GENERALES 7
1.2 STATIONNEMENT 8
1.3 CONDITIONS CLIMATIQUES 8
1.4 HORAIRES DE CHANTIER 8
1.5 ENVIRONNEMENT DE CHANTIER 9
1.6 BRUIT 10
1.7 TETES DE SERIES 10
1.8 OUVRAGES TEMOINS 10

2 ORGANISATION DU CHANTIER 11
2.1 GENERALITES 11
2.2 CLOTURES DE CHANTIER 11
2.3 PANNEAUX DE CHANTIER 11
2.4 REJETS D'EFFLUENTS 11
2.5 CANTONNEMENTS 12
2.6 STOCKAGES / MAGASINS 13
2.7 RESEAUX DE CHANTIER 14
2.7.1 Electricité de chantier 14
2.7.2 Alimentation en eau 14

3 ACCES 14
3.1 APPROCHE DU SITE 14
3.2 ACCES SUR LE CHANTIER 14

4 ORGANISATION DES TRAVAUX 15
4.1 EFFECTIFS 15
4.2 METHODES / PHASAGES DES TRAVAUX 15
4.3 CIRCULATIONS VERTICALES 15

4.3.1 Escaliers définitifs ou provisoires 15
4.3.2 Ascenseur de chantier 16
4.3.3 Monte-charge définitif 16
4.4 MANUTENTIONS / APPROVISIONNEMENTS ***16***
4.4.1 Généralités 16
4.5 ENGINS DE LEVAGE ***16***
4.5.1 Généralités 16
4.5.2 Utilisation des grues par les autres corps d'états 16
4.6 PROTECTIONS COLLECTIVES ***17***
4.7 PLANNING DETAILLE DES TRAVAUX ***17***

5 SECURITE **19**
5.1 LIVRET D'ACCUEIL ***19***
5.2 CORRESPONDANT DE SECURITE ***20***
5.3 SECURITE INCENDIE ***20***

6 SOUS-TRAITANCE **21**

7 EMPLOI DE PERSONNEL PROVENANT DE SOCIETES D'INTERIMAIRES **22**

8 REUNIONS, VISITES DE CHANTIER ET ETAT DES LIEUX **23**

09 REGLEMENT DES COMPTES **24**
10 CIRCUIT DE DIFFUSION DES DOCUMENTS **25**

1 GENERALITES

Ce document est établi pour rappeler les contraintes d'intervention sur le chantier du pôle logistique centre du CEA et définir les méthodologies d'intervention pour chaque entreprise, sans se substituer aux autres documents que sont :

Le PIC : Plan de principe des installations de chantier
Le PGC établi par VERITAS
Le planning DCE établi par OPCI

Tout manquement dans l'application des dispositions prévues ci-après sera sanctionné par une Pénalité prévue dans les clauses générales du CEA ou à défaut dans les marchés. .

L'entreprise titulaire du LOT 04 transmettra, en phase préparation de chantier, le PIC (plan d'installation de chantier), qui devra prendre en compte l'organisation spécifique de l'ensemble des entreprises et être validé par les intervenants que sont le MOA, le CSPS, le MOE et l'OPC.

Toute proposition d'aménagement de l'organisation du chantier faite par les entreprises, et tendant à faciliter la bonne marche et l'organisation des travaux, pourra être soumise, pour autant qu'elle soit accompagnée d'un mémoire justificatif et des plans correspondants et qu'elle prenne en compte :

- Le respect des délais fixés dans les projets de marchés
- La compatibilité avec le calendrier contractuel
- La conformité avec les autres documents contractuels, notamment en matière de stabilité des ouvrages et de sécurité des personnes.

1.1 CONTRAINTES GENERALES

Ce chantier CEA est particulier notamment du fait **qu'il sera sorti du périmètre de sécurité du CEA afin que les intervenants du chantier puissent s'y rendre sans demande de badge.**
Toutes les intervention qui se dérouleront dans l'enceinte du chantier ne feront donc pas l'objet de demande de badge, ni pour le personnel du chantier ni pour les livreurs, sauf cas exeptionnel, pour certains lots uniquement (VRD, Electricité, espaces verts)

Seuls les entreprises (VRD notamment) qui devront sortir du chantier clôt devront faire les demandes de badges auprès du CEA selon la procédure indiquée au DCE, généralités CEA : Règles applicables aux entreprises extérieures :

Demandes de badges :

- Pour toutes premières demandes le délai d'anticipation est de 8 jours pour les intervenants de l'union européenne et de 21 jours pour les intervenants du reste du monde.
- Seules les pièces d'identité, titres de séjour et passeports sont autorisés pour l'accès au site (les permis de conduire ne sont pas valides).
- Le quota de jours autorisés sur l'année (glissante) est de 32 jours. Au-delà de ce quota il est impératif d'établir un dossier LPE et de remplir tous les champs obligatoires du dossier.
- Le logiciel de saisie des demandes d'accès permet un accès ponctuel de 1 à 30 jours consécutif mais pas au-delà.
- Pour obtenir un badge longue durée il faut un dossier LPE en cours de validité, avoir participé à la conférence sécurité mensuelle ainsi que de justifier d'une fréquence d'entrées importantes pendant une durée de 2 à 3 mois.
 Les dossiers LPE se font sur une durée de 1 an maximum renouvelable.

L'attention des entreprises est attirée tout particulièrement sur les points suivants (liste non exhaustive) dont les incidences sont réputées faire partie intégrante du forfait de chaque marché

- Le maintien **PERMANENT** de la circulation des véhicules sur la voirie et la piste cyclable attenante au chantier
- Maintien de la circulation sur tous les axes entourant le chantier
- Proximité immédiate des bâtiments occupés avec les contraintes prévisibles qui découlent de leur exploitation, ce qui suppose notamment que :
 - Les entreprises prennent toutes mesures de nature à éviter le développement de nuisances dans l'environnement de leurs travaux,
 - Le matériel soit insonorisé et les horaires d'utilisation d'engins soient adaptés,
 - Les dispositifs soient propres à éviter la propagation des poussières et des fumées dans l'atmosphère,
 - Le traitement des effluents soit approprié,
 - Les consignes pour éviter l'emploi de sirènes ou Klaxons, aient bien été données,
 - Le nettoyage et la maintenance des abords permettent le maintien des contours du chantier dans un état de propreté irréprochable.
- Accès du chantier : Pour les véhicules, l'accès ne pourra se faire que par le portail installé dans la clôture défensive du côté de la rue Horowitz

- Compte tenu du fait que les accès sont situés sur des voiries publiques, les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la liberté de circulation en permanence sur ces axes.

Par ailleurs, un autre chantier logistique, pour le CEA mais pour le compte d'un autre service, sera réalisé à proximité de notre chantier mais à l'intérieur du centre.
Il conviendra que les entreprises préviennent leur personnel et livreurs de ne pas confondre les deux chantiers.
Une communication claire et précise devra permettre de différencier les deux projets (notamment vis-à-vis des livraisons et approvisionnements). Un code couleur ainsi qu'une terminologie propre à chaque projet devront être mis en place. POLE LOG CEAGRE (80) / LOGISTIQUE SB LETI (41.80)

1.2 STATIONNEMENT

- Le stationnement des véhicules à proximité du chantier sera impossible.
- Une zone est prévue dans l'enceinte du chantier pour les véhicules de chantier
- Nous conseillons au personnel encadrant d'effectuer des demandes de badges pour pouvoir stationner dans l'enceinte du CEA
- Seuls les véhicules faisant des approvisionnements seront autorisés à accéder au chantier, pour décharger leurs matériaux / matériels.

1.3 CONDITIONS CLIMATIQUES

Il s'agit des conditions de la Ville de GRENOBLE (station de Saint Martin d'Hères)
L'entreprise titulaire du LOT 04 se procurera mensuellement auprès de la station météo la plus proche, le relevé :
- des températures,
- des hauteurs de précipitations,
- de la vitesse du vent,

et le transmettra au MOE, à l'OPC et au CSPS pour prise en compte des éventuelles intempéries

1.4 HORAIRES DE CHANTIER

Les jours d'ouverture de chantier seront usuellement du lundi au vendredi.
Les horaires usuels de chantier sont limités dans la fourchette comprise entre 7h00 et 20h00, pour les jours de semaine
Dans tous les cas le travail en dehors des horaires cités ci-avant devront faire l'objet d'une demande particulière auprès de la MOE / OPC / CSPS et MOA
Par ailleurs, dans le cas où, pour assurer le respect de leurs engagements contractuels, les entreprises seraient amenées, en accord avec la Maîtrise d'œuvre, à travailler hors horaires usuels ou les samedis, l'ensemble des services de sécurité, et particulièrement le trafic, devra être

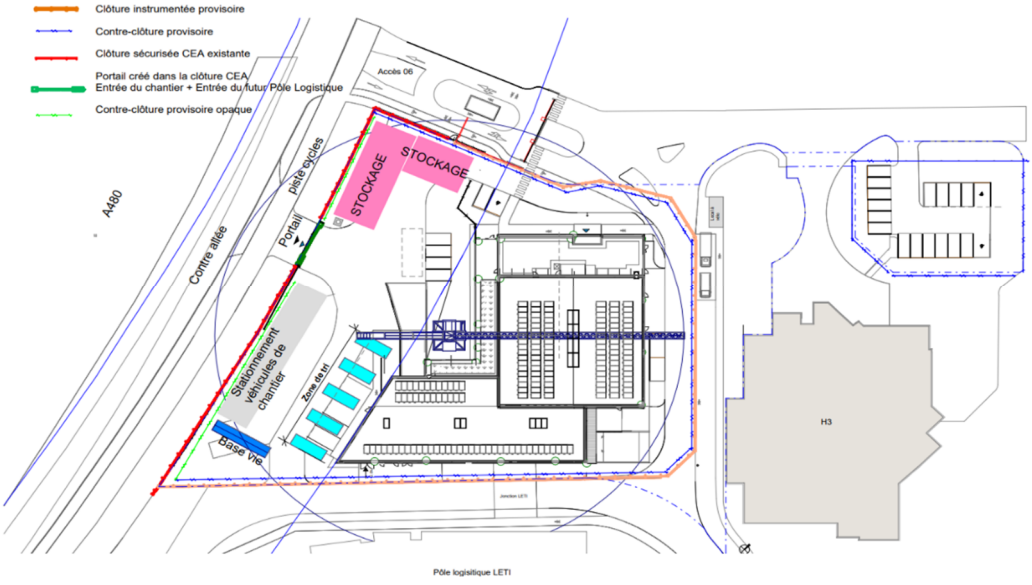
assuré. Dans ce cas, les entreprises concernées font leur affaire de l'obtention en temps utile des autorisations administratives et tiendront informés l'OPC et la MOE de tous travaux en dehors des horaires.
Dans le cas de travail en dehors du créneau horaire usuel, les frais générés par le maintien de ces services seront pris en charge par les entreprises concernées.

1.5 ENVIRONNEMENT DU CHANTIER

Le chantier sera situé sur une parcelle clôturée par le CEA avec des clôtures instrumentées. Le titulaire du lot 04 devra doubler ces clôtures afin de délimiter une zone de 1 mètre dans la laquelle le stockage est interdit contre les clôtures instrumentées.
Le CEA fera réaliser en préalable au chantier une nouvelle entrée, qui servira au chantier et correspondra à terme à la nouvelle entrée du bâtiment
Le CEA aura fait réaliser avant le démarrage des travaux :

- Le dévoiement des réseaux nécessaires à la réalisation du chantier. Toutefois des réseaux encore en service transiteront sur le terrain d'assiette mais en dehors des fondations du bâtiment : Eau industrielle, éclairage, EU, EP, réseaux secs CFO et CFA majoritairement localisés sous la future cour de service du bâtiment
- La nouvelle entrée chantier
- La pose des clôtures instrumentées

L'implantation de la (ou des) grue devra être définie en fonction de l'ouvrage à créer et être limitée en survol en charge pour ne pas sortir du périmètre du chantier clôt.
La grue devra être équipée par le lot 04 de concertina + 4 faces lisses sur une hauteur de 3 mètres pour éviter l'escalade du fût de la grue afin que l'accès à son sommet soit impossible pour d'éventuels personnes mal intentionnées.
Vous trouverez ci-après le projet de PIC que le lot 04 devra reprendre à son compte pour en proposer d'éventuelles adaptations :



Par ailleurs le montage des charpentes en toiture pourra éventuellement nécessiter un autre moyen de levage que la grue à tour. L'implantation de cette (ou ces) grues mobiles fera l'objet des mêmes contraintes que les grues à tour pour le survol de charges.

1.6 BRUIT

Les entreprises prendront en compte l'environnement spécifique du chantier.
Le milieu urbain du chantier impose des modalités particulières, visant à limiter les nuisances acoustiques provoquées par leurs travaux, parmi lesquelles :

- Le respect d'horaires imposés pour les travaux générant du bruit et d'éventuelles vibrations pour le CEA
- L'usage programmé et conditionné à l'accord du Maître d'œuvre pour le brise roches.
- L'usage de centrale à béton ne parait pas adapté du fait que la parcelle ne semble pas proposer assez de place
- Les entrepreneurs devront particulièrement veiller à limiter le niveau sonore de leurs travaux

1.7 TETES DE SERIES

Les entreprises devront dans le cadre de la mise au point de leurs ouvrages, soumettre à approbation des « têtes de séries ». Ces têtes de séries seront simplement la validation in situ de la mise en œuvre de leurs ouvrages, permettant de valider techniquement la mise en œuvre de ceux-ci.
L'entrepreneur est contraint de prévenir le MOE de la mise en œuvre du premier ouvrage d'une série (la première fenêtre par exemple) pour validation de la mise en œuvre

1.8 OUVRAGES TEMOINS / LOCAUX TEMOINS

OUVRAGES TEMOINS

Un prototype de façade est prévu et demandé par l'architecte en chef de la Zac.

2 ORGANISATION DU CHANTIER

2.1 GENERALITES

Il est rappelé que l'organisation générale du chantier est coordonnée par l'OPC, sous couvert du MOE, et contrôlée, du point de vue de l'hygiène et de la sécurité, par le Coordonnateur SPS. A cet effet, dans les trois semaines suivant leur désignation, les entreprises soumettront à l'OPC et au CSPS un projet détaillé d'installation de chantier, cohérent avec le présent document. Ce projet détaillé comportera tous les renseignements nécessaires au bon déroulement du chantier.

2.2 CLOTURES DE CHANTIER :

Les clôtures de chantier seront mises en place par le Titulaire du lot 04 au titre de son marché. Des clôtures type grillage orange pour interdire le stockage le long des clôtures instrumentées et des clôtures opaques le long de la contre-allée.

2.3 PANNEAUX DE CHANTIER :

Durant la période de préparation, le lot 04 fournira et mettra en place au titre de son forfait les panneaux de chantier réclamés au titre de son marché.
Il sera prévu au moins :

- 1 panneau présentant le texte, le graphisme et les logos définissant l'opération, la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre, l'OPC, le Bureau de Contrôle, le CSPS etc. ainsi que le texte de publication du permis de construire
- Un ou plusieurs autres panneaux supporteront des réglettes amovibles rectangulaires en nombre au moins égal à celui de la liste d'allotissement (17 lots) en multiplis marine peints sur lesquels seront inscrits le numéro et la désignation de chacun des lots, le nom et l'adresse des titulaires (un par réglette), le nom et l'adresse des titulaires (un par réglette), le logo, le numéro de téléphone et de télécopie de chaque entreprise et sous-traitants.
- Un projet devra être présenté au Maître de l'Ouvrage et au Maître d'œuvre d'exécution.

L'affichage publicitaire est interdit sur l'ensemble du chantier (sauf accord du Maître de l'ouvrage).

2.4 REJETS D'EFFLUENTS :

Les entreprises ne pourront déverser dans les ouvrages du CEA que des eaux débarrassées de tous dépôts solides, exempts de produits terreux, papiers, sacs, liants hydrauliques ou hydrocarbonés.
Les produits pouvant présenter un danger pour la qualité des eaux ou la pollution des sols en cas de déversement accidentel seront stockés dans des bacs de rétention. Ils ne seront en aucun cas

rejetés dans le réseau d'égout. Les entreprises procèderont à l'enlèvement de ces produits ou de ces sols pollués par une société spécialisée, conformément à la réglementation en vigueur.
Les eaux rejetées, quelles que soient leurs natures, exemptes de produits toxiques ou polluants, seront rejetées dans le réseau d'égout après décantation, si nécessaire, dans un dispositif constitué d'un hydroclone, de bacs de décantation gravitaires à chicane et de tamis divers.
Les égouts existant ne pourront recevoir que les eaux zénithales de la voirie de chantier. Les eaux zénithales seront drainées et dirigées après décantation et séparation des hydrocarbures vers le réseau d'égout.
L'entreprise titulaire du lot 04 devra prévoir dès sa désignation les démarches nécessaires auprès du service assainissement de Grenoble ou du CEA s'il s'agît d'un réseau privé.
Les entreprises devront prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter l'écoulement et la stagnation de l'eau hors de l'emprise du chantier et le cas échéant la mise en place de pompes de relevage provisoire sera prévue.
Sur l'ensemble du chantier, les regards exécutés recevront un tampon de fermeture afin d'éviter les chutes de gravois dans les réseaux publics ou privés du CEA.

2.5 CANTONNEMENTS

Les sanitaires, vestiaires et réfectoires seront obligatoirement reliés par un accès protégé des intempéries : passage par des portes intérieures ou passage couvert.
En aucun cas les installations de chantier ne serviront de logement au personnel du chantier.
Les accès aux locaux du personnel devront être assurés depuis l'entrée du chantier pendant toutes les séquences de travaux.
Les normes des cantonnements seront au moins égales en nombre et en qualité à celles des règlements et conventions collectives en vigueur, y compris la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie, le code du travail et le règlement de voirie.
Les cantonnements devront bénéficier de l'éclairage naturel et être chauffés, climatisés et câblés.
Ils devront être maintenus en parfait état de propreté tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des locaux.
Les conditions d'hébergement et d'hygiène devront être assurées et adaptées aux effectifs, maintenues et ajustées selon l'évolution des besoins jusqu'à la fin des travaux.
Compte-tenu de l'exiguïté du site, et dans un souci d'optimisation des surfaces, les cantonnements seront des constructions modulaires adaptables, juxtaposables et superposables.
L'entreprise prévoira au titre de son forfait la mise en place, l'entretien les consommables et le repli de l'ensemble des cantonnements à l'issue du chantier de construction.
Passerelles d'accès et escaliers en nombre suffisant.
Fondations, charpente métallique nécessaire à la stabilité de l'ouvrage, système d'alarme, système d'éclairage extérieur avec détecteur de mouvement. (Circulations verticales comprises)
Casques, bottes de sécurité pour maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage + visiteurs occasionnels, en nombre suffisant.

La base vie doit être pourvue d'une installation Wifi généralisée – démarche lot 04 auprès des services publics, prise d'abonnement, installation générale

L'entreprise devra la fourniture, la réalisation, la configuration, la maintenance et le dépannage du réseau wifi.

Un frigo, une bouilloire et une fontaine à eau et ses recharges, une cafetière avec consommables pour la salle de réunion

Nettoyage hebdomadaire des locaux et journalier des sanitaires.

2.6 STOCKAGES / MAGASINS

Le PIC (Plan d'installations de chantier) réalisé par le titulaire du lot 04 devra faire apparaître les demandes des différents intervenants sur le chantier et mettre à jour le PIC autant de fois que nécessaire.

L'installation ou la dépose de magasins, ainsi que l'attribution de zones de stockage, en début ou en cours d'opération, seront systématiquement soumises à l'approbation du Maître d'œuvre, de l'OPC et du CSPS. Les demandes d'attribution devront être formulées au minimum 2 semaines à l'avance.
Les accords seront délivrés à titre précaire, les zones devant être libérées aux frais de l'entreprise dans un délai maximum d'une semaine sur demande du MOE et/ou de l'OPC.
D'autre part, tous les matériaux, matériels ou magasins stockés ou installés irrégulièrement pourront être évacués sans mise en demeure préalable par une entreprise spécialisée, aux frais de l'entreprise contrevenante.
Les stockages sur le chantier seront étudiés avec la Maîtrise d'Oeuvre, l'OPC et le CSPS. Les entreprises devront tenir compte des charges admissibles des surfaces et sols désignés et protéger les ouvrages existants afin d'interdire tout risque de dégradation. L'accord de la Maîtrise d'œuvre, de l'OPC et du CSPS sur le choix d'une zone de stockage ne saurait en aucun cas entraîner une quelconque responsabilité de leur part en la matière.
L'utilisation éventuelle de l'emprise des toitures terrasses à des fins de stockage ou installations sera strictement réglementée dans le temps et dans l'espace et soumise en conséquence, à autorisation du MOE, du CSPS et de l'OPC.
Avant l'entrée sur le chantier de toute substance ou préparation dangereuse (inflammable, toxique, explosive), il y a lieu obligatoirement d'en informer le CSPS.

2.7 RESEAUX DE CHANTIER :

2.7.1 Electricité de chantier :

Une installation électrique provisoire de chantier sera mise en place par l'entreprise titulaire du lot 16.
Les formalités de branchement seront effectuées par l'entreprise titulaire du lot 04, à convenir avec le CEA, qui mettra à disposition le départ (160A), câble en attente sur la parcelle.
L'installation de distribution intérieure sera conforme aux prescriptions du CSPS

2.7.2 Alimentation en eau :

A partir du piquage AEP déjà sur site, l'entreprise titulaire du lot 04 mettra en place un réseau de distribution d'eau + compteur à usage de chantier équipé des points de puisage avec robinet à nez fileté et d'un réceptacle + réseaux d'évacuation, à raison d'1 point de puisage minimum par niveau.
La distance maximale entre deux points de puisage ne pourra excéder 40 m.

3 ACCES

3.1 APPROCHE DU SITE

Depuis la rue Jules Horowitz (contre allée en parallèle de l'A480)

Voir le plan de situation et le PIC (plan de principe des installations de chantier).

Le stationnement des véhicules de chantier ou de livraison est interdit aux abords immédiats de la zone de chantier.

Les engins à chenilles sont prohibés ainsi que tous les véhicules susceptibles de dégrader le revêtement de la chaussée.

3.2 ACCES SUR LE CHANTIER

L'entreprise titulaire du Lot 04 devra mettre en place la signalisation nécessaire aux livraisons du chantier, type panneaux indicateurs.

L'entreprise titulaire du lot 04 devra soumettre à approbation un plan de signalisation

Ce plan sera éventuellement mis à jour en fonction de l'avancement des travaux.

La signalisation devra être maintenue en bon état par le lot 04.

4 ORGANISATION DES TRAVAUX

4.1 EFFECTIFS

Les moyens en effectifs seront transmis par les entrepreneurs (courbe de charge) en même temps que leur programme d'exécution détaillé, en fonction du calendrier Directeur et des calendriers d'exécution.
L'entreprise a pour obligation de communiquer ces éléments dans le cadre de la période de préparation et de les mettre à jour dans un délai de 2 semaines calendaires après demande de l'OPC

4.2 METHODES / PHASAGES DES TRAVAUX

L'entreprise soumettra à l'approbation du Maître d'œuvre, de l'OPC et du CSPS, dans un délai de trois semaines suivant leur désignation, un calendrier d'exécution détaillé provisoire de leurs travaux.
L'entreprise décrira notamment avec précision :

- Les différentes phases et zones
- Les engins matériels et outillage utilisés
- Les rythmes de rotation, les cinématiques de travail
- Le planning d'intervention

Ces programmes d'exécution tiendront notamment compte des documents contractuels suivants :

- Planning DCE
- PGC
- Plan de principe d'installation de chantier

Sur la base des programmes d'exécution détaillés disponibles, l'entreprise titulaire du LOT 04 mettra à jour mensuellement son plan d'installation de chantier (PIC) et le soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, de l'OPC et du CSPS.

4.3 CIRCULATIONS VERTICALES

4.3.1 Escaliers définitifs ou provisoires

L'entreprise titulaire du lot 04 réalisera les escaliers définitifs ou provisoires au fur et à mesure de l'avancement de la structure, permettant l'utilisation de ceux-ci pour l'accès des personnels et les approvisionnements des niveaux
Avant mise en place des escaliers définitifs et jusqu'à ce que l'utilisation de ceux-ci soit possible et sans danger, l'entreprise titulaire du lot 04 installera des escaliers provisoires à marches métalliques antidérapantes agréées par les Organismes de sécurité.

4.3.2 Ascenseur de chantier :
Il n'est pas prévu d'ascenseur provisoire de chantier

4.3.3 Monte-charge définitif :
L'entrepreneur titulaire du lot 14 ne doit pas de mise en service anticipée de l'appareil pour les autres lots.

4.4 MANUTENTIONS / APPROVISIONNEMENTS

4.4.1 Généralités :
Il appartiendra à l'entreprise de définir et préciser dans son projet de calendrier détaillé d'exécution, et dans les mêmes délais, ses propres moyens de levage.
Tout appareil de levage ou de manutention mobile ou non, avant d'être installé sur le chantier, sera vérifié par un organisme agréé. Aucune installation ne pourra être mise en place ou déposée sans l'accord du Maître d'Œuvre ou du Pilote.

4.5 ENGINS DE LEVAGE

4.5.1 Généralités
Les engins de levage ne pourront pénétrer sur le site sans accord préalable du MOE, de l'OPC et du CSPS.
La préparation de la surface permettant la mise en œuvre de ces moyens est à la charge de l'entreprise, quel que soit l'avancement du chantier.
La démarche de mise en commun des moyens de levage sera privilégiée. En cas d'impossibilité d'utiliser les moyens de levage déjà présents sur site, chaque entreprise prévoira au titre de son forfait, ses propres moyens de levage, en coordination avec les autres moyens de levage et respectera les dispositions réglementaires. En particulier il est rappelé que l'utilisation de grues mobiles dans l'emprise d'évolution des grues à tour doit faire l'objet de consignes particulières.
Les entreprises ne pourront en aucun cas se prévaloir d'une insuffisance des moyens communs pour justifier une réclamation.
Les moyens de levage communs ne pourront être retirés qu'avec l'accord du MOE, de l'OPC et du CSPS.

4.5.2 Utilisation des grues par les autres corps d'états
D'une manière générale, chaque entreprise prévoira ses moyens de levage dans le cadre de son forfait.
L'entreprise titulaire du LOT 04 pourra éventuellement mettre à disposition à titre onéreux les grues de chantier, comme moyen de levage aux entreprises demandeuses, et après convention passée entre elles et l'entreprise titulaire du LOT 04.
L'entreprise demandeuse devra prévenir l'entreprise titulaire du LOT 04 dans un délai de 7 jours, pour que celle-ci organise les opérations de levage, sans perturber les travaux de son propre Lot.

L'entreprise titulaire du LOT 04 restera responsable des opérations de levage (conduite de grues) et des conséquences des accidents ou incidents.
L'entreprise demandeuse assurera la fourniture des élingues et fourches lève-palettes réglementaires et restera responsable des élingues et des manœuvres. Les risques supportés par la marchandise transportée seront à la charge exclusive de l'entreprise demandeuse, quelles que soient les circonstances de l'incident.

4.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

La mise en place des protections collectives sera faite en conformité avec les prescriptions du PGC.

4.7 PLANNING DETAILLE DES TRAVAUX

Chaque entreprise transmettra, durant la période de préparation des travaux, le planning détaillé des travaux concernant son lot correspondant aux délais du planning DCE marché.

A partir des calendriers prévisionnels d'exécution de l'ensemble des lots pour chaque phase, l'OPC établit, en concertation avec le maître d'œuvre, le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, et les entrepreneurs titulaires des différents lots, les calendriers détaillés d'exécution des travaux.
Chaque entrepreneur doit, dans les 8 jours suivant la demande du maître d'œuvre, indiquer par écrit au coordonnateur de chantier les définitions des tâches de son lot, leur durée, les liaisons avec les tâches précédentes de son lot ou d'un autre lot.
Il précise, en outre, pour chaque phase :

- la cadence execution
- les moyens en personnel et matériels prévus ;
- les contraintes particulières de préfabrication ou d'approvisionnement ;
- les contraintes particulières telles que nécessité de hors d'eau, hors d'air, raccordements préalables divers notamment aux réseaux gérés par le CEA ou la CCIAG, etc.

Les calendriers détaillés d'exécution de chaque phase font apparaître les tâches caractéristiques dont se compose chaque marché, les enchaînements des tâches, le rattachement graphique entre l'achèvement d'une tâche et la suivante qu'elle conditionne ainsi que le ou les chemin(s) critique(s) de l'opération.

Après mise au point entre les entrepreneurs, le coordonnateur sécurité et de protection de la santé, et le maître d'œuvre, l'OPC remet le calendrier détaillé d'exécution des travaux dans sa version définitive au maître d'œuvre. Il est alors notifié par ordre de service aux entrepreneurs.

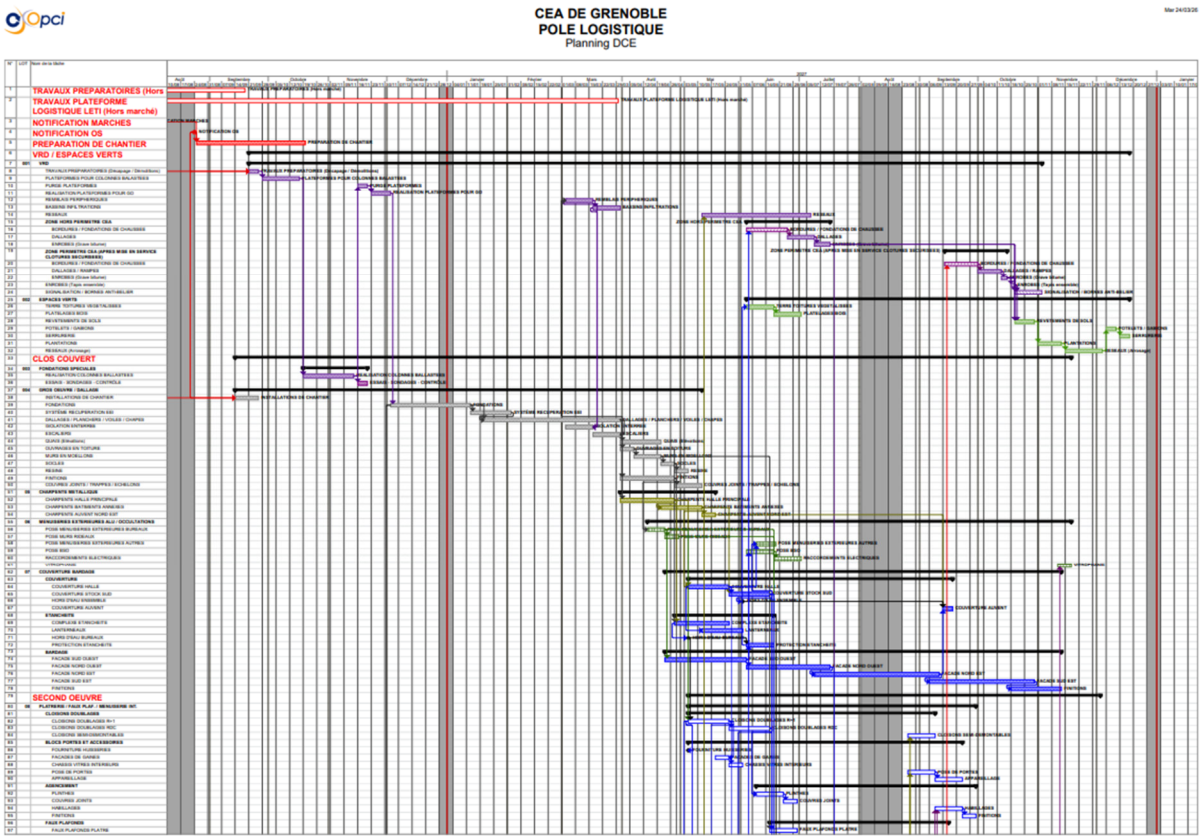
Ces calendriers détaillés d'exécution deviennent contractuels en lieu et place des calendriers prévisionnels d'exécution de l'ensemble des lots.

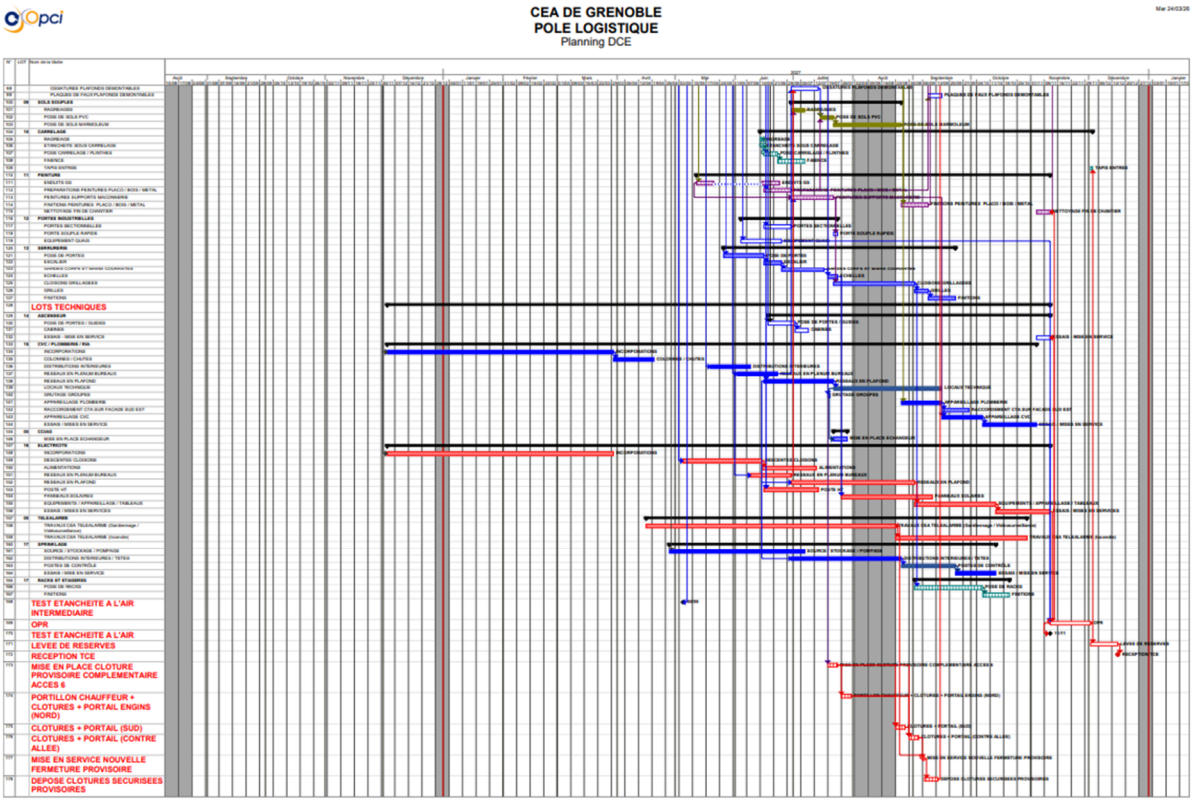
Au fur et à mesure de l'exécution des travaux, ils sont tenus à jour par l'OPC.

Au cours du chantier et avec l'accord des différents entrepreneurs concernés, l'OPC peut les modifier dans la limite du délai d'exécution de l'ensemble des lots fixé à l'acte d'engagement. Le ou les calendriers modifiés sont alors notifiés par ordre de service à tous les entrepreneurs.

En cas de désaccord avec le maître d'œuvre sur la mise au point de ces calendriers détaillés, et passée la période de préparation de chantier, les calendriers prévisionnels fournis lors de l'appel d'offres deviennent contractuels sans que l'entreprise puisse émettre quelque réserve que ce soit.

Le planning DCE ci-après fixe les délais partiels et globaux contractuels:





5 SECURITE

Les dispositifs de sécurité et systèmes de protection, seront mis en œuvre conformément aux PPSPS approuvés par le CSPS.
Toutes les informations provoquant des obligations ou créant des sujétions au déroulement des travaux pour ce qui concerne l'hygiène et la sécurité sont rassemblées dans le PGC et dans le présent document.

5.1 LIVRET D'ACCUEIL.

L'entreprise titulaire du lot 04 prévoira au titre du compte prorata l'établissement d'un livret d'accueil qui sera distribué au personnel du chantier. Ce document recensera les renseignements utiles (accès bus, n° de tél. d'urgence,) et soumis à la validation du CSPS et de l'OPC.

5.2 CORRESPONDANT DE SECURITE

Chaque entreprise désignera une personne chargée spécialement de la fonction de correspondant de sécurité. Elle sera, en plus du Chef d'Entreprise, l'interlocutrice privilégiée du coordonnateur SPS.
Ses fonctions s'exercent au sein de son entreprise et par rapport aux seuls travaux qui lui sont dévolus.

5.3 SECURITE INCENDIE

L'attention de l'entreprise est attirée sur la nécessité de prendre toutes les précautions pour prévenir les risques d'incendie sur le site dans les zones en cours de travaux et dans les cantonnements.
Dans ce but, une inspection des postes de travail devra être effectuée chaque soir à la fermeture du chantier par le responsable de l'entreprise et tous les appareils électriques devront être coupés.
Chaque entreprise devra mettre à disposition des extincteurs à proximité immédiate de chaque poste de travail. De plus, l'Entreprise titulaire du lot 04 mettra en place des extincteurs régulièrement répartis dans les cantonnements.

6 SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où un Entrepreneur sous-traiterait une partie de l'exécution du contrat qu'il a conclu avec la Maîtrise d'Ouvrage, il doit remettre au sous-traitant un exemplaire de la présente note ainsi que, le Plan Général de Coordination de la Sécurité (PGC) sous bordereau. Le sous-traitant dispose d'un délai de 1 mois à compter de la réception du contrat signé par l'Entrepreneur pour établir le sien.
Au cas où l'Entrepreneur aurait plusieurs sous-traitants, il serait tenu de leur communiquer, dès la conclusion du contrat, les noms et adresses des autres sous-traitants et de transmettre, sur leur demande, les PPSPS établis par les autres sous-traitants.

- **Demande d'agrément des sous-traitants directs (1er rang)**
 Un dossier de demande d'agrément de sous-traitants devra être transmis à l'Architecte sous format PDF et au CEA sous format papier (1 exemplaire).
 Le dossier devra être composé de :
 a) De la part du titulaire :
 - Exemplaire unique, ou mainlevée de cession de créance à hauteur de la sous-traitance
 - Formulaire DC4

 Copie du contrat de sous-traitance.
 b) De la part du sous-traitant :
 - Formulaire DC2,
 - Attestation d'assurances (en cours et au moment de la DOC),
 - Attestations de régularité URSSAF et Fiscales,
 - Attestation Caisse des Congés Payés
 - RIB,
 - Extrait Kbis,

Sauf cas particulier, les-sous-traitants directs sont payés directement par le Maître d'ouvrage.

- **Demande d'agrément des sous-traitants indirects**
 La sous-traitance est limitée à la sous-traitance de 2ème rang.
 Le dossier devra être composé de :
 a) De la part du sous-traitant de 1er rang :
 - Garantie bancaire du montant H.T. sous-traité.
 - Formulaire DC4,

 c) De la part du sous-traitant :
 - Formulaire DC2,
 - Attestation d'assurances (en cours et au moment de la DOC),
 - Attestations de régularité URSSAF et Fiscales,
 - Attestation Caisse des Congés Payés,
 - RIB,
 - Extrait Kbis,
 - Copie du contrat de sous-traitance.

7 EMPLOI DE PERSONNEL PROVENANT DE SOCIETES D'INTERIMAIRES

Les Entreprises employant du personnel intérimaire doivent s'assurer que :

- Le personnel est apte à effectuer le travail auquel il est destiné
- Le certificat d'aptitude médicale pour la profession déterminée a bien été délivré
- L'intéressé est en règle du point de vue “ Permis de travail et carte de séjour ”.
- L'intéressé a reçu le matériel de protection individuelle.
- Sa mission est conforme au Code du Travail et déterminée clairement dans son ordre de mission.

8 REUNIONS, VISITES DE CHANTIER ET ETAT DES LIEUX

Chaque entrepreneur est tenu d'assister à toutes les réunions, visites ou état des lieux auxquels il est convoqué.
Hormis les réunions du CISSCT dont l'organisation est réglementée, l'entrepreneur général ou le mandataire de groupement est le seul autorisé à y assister, sauf demande ou autorisation expresse du Maître d'Œuvre.
La liste, non limitative, des réunions prévues est la suivante :

- Réunions de chantier hebdomadaire TCE,
- Réunions d'études techniques,
- Réunions d'ordonnancement,
- Réunions de coordination technique,
- Réunions de coordination travaux hebdomadaires,
- Réunions générales de synthèse hebdomadaire,
- Réunions particulières de synthèse,
- Réunions du comité de contrôle du compte prorata (voir protocole correspondant),
- Réunions du CISSCT,
- Visites générales et spécifiques de chantier,
- Visites d'état des lieux ponctuelles,
- Visites d'état des lieux par zone et à chaque phase de travaux.

Réunions de chantier

Elles ont lieu à raison d'une fois par semaine, à jour et heure fixés par le Maître d'œuvre.

A chaque réunion de chantier, le maître d'œuvre et l'OPC rédigent un compte rendu et le diffusent par mail aux intervenants.

Ce document a valeur de référence en cas de contestation et de litige sur les engagements pris et les remarques formulées par chacun.

Le compte rendu de chantier est diffusé par l'OPC à l'ensemble des entreprises, dans les 48 heures suivant la réunion. Les entreprises ont un délai de 72 heures après réception pour formuler leurs observations. Passé ce délai et en absence d'observation formulée dans le délai imparti, l'entrepreneur est réputé avoir tacitement accepté l'ensemble des clauses, décisions, constats, etc. notés au compte rendu.

En cas d'observation formulée par un entrepreneur, celle-ci est transmise au moins par courriel au maître d'œuvre, avec une copie au conducteur d'opération et au maître d'ouvrage. L'observation

est portée au compte rendu de la réunion suivante, le sujet fait l'objet d'un nouvel examen et une prise de décision est notée au compte rendu de la réunion.

9 REGLEMENT DES COMPTES

Situations de travaux

1 - Pour le 25 du mois, les entreprises transmettent à l'OPC et la maîtrise d'œuvre leur avancement mensuel cumulé.

2 - Pour le 30 du mois, après validation de leur avancement mensuel, les entreprises transmettent leur projet de décompte et leur tableau d'avancement accepté à la maîtrise d'œuvre.

A partir de la date de diffusion du projet de décompte à la maîtrise d'œuvre, la maîtrise d'œuvre dispose de 10 jours pour établir et diffuser au Maître d'ouvrage l'acompte mensuel à régler à l'entrepreneur.

Dépôt des certifocats de paiement s+ situations mensuelles sur CHORUS

Garantie à première demande ou retenue de garantie

Position de l'entreprise à préciser à la maîtrise d'œuvre et au CEA, lors de la remise de la première demande d'acompte.

10 CIRCUIT DE DIFFUSION DES DOCUMENTS

Les entreprises devront respecter le circuit de diffusion de documents ci-après pour VISA sur leurs documents

